

## **Convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL**

### **I - Présentation générale de la CNRACL**

Créée par l'ordonnance du 17 mai 1945, la CNRACL assure, selon le principe de la répartition, la couverture des risques vieillesse et invalidité des fonctionnaires des établissements publics de santé, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial.

La gestion de la CNRACL a été confiée à la Caisse des Dépôts par décret du 17 septembre 1947 et confirmée par décret du 7 février 2007.

Le financement de la CNRACL est assuré exclusivement depuis l'origine, par des cotisations versées par les employeurs hospitaliers et territoriaux et par leurs agents titulaires.

La réglementation retraite applicable aux fonctionnaires hospitaliers et territoriaux est alignée sur celle du Code des pensions civiles de l'Etat, à l'exception de dispositions particulières relatives à des catégories spécifiques (sapeur-pompier, aide soignante...).

L'originalité de la CNRACL est d'être l'un des seuls régime spécial de sécurité sociale dont le conseil d'administration comporte en son sein des représentants élus directement par les employeurs et les affiliés renouvelés tous les six ans. Les dernières élections sont intervenues en décembre 2008.

Organisé sous forme d'un établissement public administratif, le régime dispose :

- d'un organe délibérant : le Conseil d'administration
- d'un service gestionnaire : la Caisse des Dépôts

## 1 - Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la CNRACL est composé de 16 membres élus représentant paritairement les affiliés et les employeurs : 8 membres représentant les affiliés en activité ou à la retraite, 8 membres représentant les collectivités immatriculées à la CNRACL

Plusieurs personnalités assistent de droit aux séances du conseil, sans voix délibérative :

- les deux commissaires de gouvernement, qui représentent la Direction de la Sécurité Sociale et la Direction du Budget et disposent d'un droit d'opposition aux délibérations du conseil.
- les présidents des Conseils supérieurs de la fonction publique hospitalière (CSFPH) et de la fonction publique territoriale (CSFPT).

La Caisse des dépôts assiste également aux séances du conseil, sans voix délibérative.

Le Conseil se réunit tous les trimestres en séance plénière. Assurant le contrôle de la gestion du régime, il délibère sur les questions d'ordre général concernant la CNRACL et, dans ce cadre, se prononce notamment sur le budget de gestion administrative, examine les comptes et la trésorerie, définit la politique d'action sociale en faveur des retraités, détermine le programme d'actions du Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Le conseil d'administration délibère également sur l'orientation générale de la politique de placement des actifs gérés et sur la convention d'objectifs et de gestion.

## 2 - Le service gestionnaire du régime

La Caisse des Dépôts assure pour le compte de la CNRACL un mandat de gestion globale de l'établissement public. La mise en œuvre de cette mission s'inscrit dans le cadre de processus mutualisés avec d'autres fonds de retraite publics gérés par la Caisse des dépôts.

Cette mission de gestionnaire administratif confiée à la Caisse des Dépôts recouvre l'ensemble des processus nécessaires à la gestion d'un régime :

- recouvrer les cotisations,
- gérer les comptes de droits,
- liquider et payer les retraites,
- fournir les prestations sociales et les services aux pensionnés,
- communiquer et informer les clients,
- mettre en œuvre la gestion financière, la trésorerie et la comptabilité du fonds,
- assister les mandants dans le pilotage du fonds,
- gérer le système d'information

La Caisse des Dépôts assure également pour la CNRACL le secrétariat du Conseil d'administration et de la présidence du Conseil d'administration.

Dans le cadre de cette gestion, la Caisse des dépôts :

- recouvre plus de 16 milliards d'euros de cotisations,
- paye près de 14 milliards d'euros de pensions à près d'1 million de retraités,
- gère les comptes de droit de plus de 2 millions d'assurés,
- reçoit près de 1,5 million de courriers et expédie près de 4 millions de courriers,
- traite presque 1 million d'appels entrants.

Pour gérer l'ensemble de ces processus, la Caisse des Dépôts expose un coût maîtrisé de gestion : ses frais de gestion prévisionnels représentent 0,66% des prestations (pensions,...) versées en 2010.

## **II - Situation économique du régime**

### **1 - Les principaux paramètres**

#### *A - Les taux de cotisation du régime*

En tant que régime par répartition, la CNRACL fonctionne depuis l'origine, avec des cotisations versées par les employeurs hospitaliers et territoriaux et par leurs agents titulaires.

#### *B - L'évolution du ratio démographique*

Au 31 décembre 2009, la CNRACL compte un peu plus de 2 millions de cotisants et presque 970.000 retraités.

Le ratio démographique (entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités) s'établit à 2,2 cotisants pour 1 retraité en 2009. Ce ratio, satisfaisant au regard de la situation de la plupart des autres régimes de base, connaît toutefois une dégradation continue depuis le début des années 1980.

#### *C - La contribution de la CNRACL à la solidarité inter régimes*

La contribution du régime à la solidarité nationale par le biais des transferts de compensation est restée très significative, de l'ordre de 2,45 Md€ sur les dernières années malgré la baisse du taux de recouvrement de la compensation spécifique (entre régimes spéciaux) qui sera supprimée à compter de 2012.

Au total, les charges de compensation versées par le régime depuis 1974 s'élèvent à près de 60 milliards d'euros.

## 2 - L'équilibre financier du régime

### *A - Situation au 31 décembre 2009*

Le résultat positif de la CNRACL en 2009 (26 M€) permet de porter les capitaux propres du régime à près de 2,2 milliards d'euros, correspondant aux résultats positifs cumulés depuis 2002.

### *B - Neutralisation du coût des transferts d'agents issus de la décentralisation*

La loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004 a prévu le transfert des routes, de l'enseignement et des techniciens et ouvriers spécialisés avec pour corolaire une intégration massive des agents concernés dans la fonction publique territoriale et leur affiliation à la CNRACL.

Suite à la demande du Conseil d'administration de la CNRACL, visant à préserver l'équilibre financier à long terme du régime, l'article 59 de la loi de finances pour 2010 a mis en place un dispositif de neutralisation des conséquences financières de la décentralisation sur le régime.

A partir de 2010, la CNRACL reversera chaque année à l'Etat les cotisations reçues pour ces agents, au taux de cotisation en vigueur à la CNRACL. En contrepartie, l'Etat versera à la CNRACL le montant des pensions payées aux agents décentralisés partis à la retraite.

Ce dispositif permet ainsi d'isoler et de neutraliser le coût des agents transférés à la CNRACL dans le cadre de l'acte II de la décentralisation.

## 3 - Les projections actuarielles du régime

La CNRACL élabore des projections à long terme du régime dans le cadre de l'exercice piloté par le Conseil d'orientation des retraites (COR) qui vise à connaître l'évolution tendancielle des cotisations (à taux constant) et des pensions sous des hypothèses générales concernant l'ensemble des régimes et des hypothèses spécifiques à chacun d'entre eux.

La CNRACL est en train d'actualiser ses projections à long terme dans le cadre de l'exercice piloté par le COR.

Les premiers résultats 2010 font apparaître une dégradation de la situation financière du régime par rapport à l'exercice COR réalisé en 2007. En effet, dans le scénario central, la masse des prestations deviendrait supérieure à celle des cotisations en 2016, soit deux ans plus tôt que dans le scénario de référence de l'exercice 2007. Par ailleurs, à l'horizon 2050, le besoin de financement s'élèverait à 13,6 Md€, contre 11,6 Md€ dans l'exercice de 2007. Ces écarts sont principalement dus à une hypothèse d'évolution des traitements des cotisants revue à la baisse, ces derniers progressant de +1,5% par an dans cet exercice contre +1,8% en 2007, ainsi qu'à une pension moyenne supérieure, dès le début de la projection, à celle prévue en 2007.

### III - Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2010-2013

La convention d'objectifs et de gestion (COG) de la CNRACL est conclue tous les 4 ans entre la Caisse des Dépôts, gestionnaire du régime, la CNRACL représentée par le Président de son Conseil d'administration, et l'Etat. Elle fixe notamment les objectifs de qualité de service, de performance et de coût de la gestion ; les règles de calcul et d'évolution du budget de gestion administrative ; les indicateurs quantitatifs et qualitatifs associés à la définition des objectifs.

La COG 2006-2009 avait pour objet de définir des objectifs de qualité de service et de performance, dans un contexte d'assimilation des conséquences de la réforme des retraites de 2003 et de préparation des obligations liées au droit à l'information des actifs sur leur future retraite.

Au titre de la COG 2010-2013, la CNRACL et la Caisse des Dépôts se donnent pour ambition de poursuivre et d'amplifier la modernisation de la gestion du régime et de garantir la meilleure qualité de service à destination de ses assurés :

#### 1 - Garantir la qualité du service rendu aux affiliés et aux employeurs

Afin de répondre aux exigences du droit à l'information, le Conseil d'administration de la CNRACL a fixé des objectifs précis à la Caisse des Dépôts. Ainsi, le service gestionnaire s'engage à alimenter plus de 95% des comptes de droit des assurés, à les consolider et à les fiabiliser au cours de leur carrière. Il conduit auprès des employeurs territoriaux et hospitaliers une opération de reprise d'antériorité des éléments de carrière, en vue notamment de constituer les "relevés individuels à la demande" mis en place dans le cadre du GIP Info retraites.

Parallèlement, le service gestionnaire de la CNRACL poursuit la dématérialisation des échanges et la construction d'un système d'information partagé avec les employeurs, dans une optique de performance de gestion. La demande de pension a été dématérialisée en mars 2009, ce qui permet d'intégrer automatiquement les renseignements fournis par les employeurs en cours de carrière. Dans ce cadre, le service gestionnaire s'engage à assurer la conformité de l'acte de liquidation des pensions en adaptant son dispositif de contrôle (taux de qualité sur le contrôle a posteriori supérieur ou égal à 94%).

La performance de gestion s'exprime également à travers la garantie apportée au nouveau retraité, de ne pas subir de rupture de ressources entre son dernier traitement d'activité et le versement de sa première pension : ainsi, le service gestionnaire s'engage auprès du Conseil d'administration de la CNRACL à liquider 99% des demandes de pensions normales sans rupture avec le dernier traitement d'activité, pour les dossiers reçus complets au moins trois mois avant la date de départ.

La Caisse des Dépôts s'engage également à maîtriser le délai de réponse aux courriers des actifs et des retraités (taux de réponse aux courriers de réclamation dans un délai inférieur ou égal à 15 jours supérieur ou égal à 95 %), à garantir l'accessibilité du centre d'appels (proportion d'appels téléphoniques traités dès le premier contact supérieure ou égale à 85 % pour les employeurs et les pensionnés) et à poursuivre la mise en place d'une organisation pour le traitement des courriers électroniques.

Afin de prendre en compte les attentes exprimées par ses ressortissants, des enquêtes qualité seront réalisées auprès des publics concernés afin de recueillir leurs besoins. Cette démarche s'inscrit dans une logique d'amélioration continue du service.

## **2 - Mettre en œuvre et promouvoir les politiques d'action sociale et de prévention des risques professionnels au bénéfice des affiliés du régime**

La CNRACL poursuit sa politique d'action sociale à destination des retraités du régime, pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et aider les retraités disposant des ressources les plus faibles. Le service gestionnaire s'engage à optimiser le délai de traitement des demandes d'aides adressées au Fonds d'action sociale de la CNRACL, en poursuivant notamment le développement de procédures dématérialisées, tout en garantissant un taux de conformité élevé dans l'attribution des aides.

La CNRACL entend également poursuivre le développement des missions du Fonds national de prévention (FNP) des accidents du travail et maladies professionnelles, qui participe au financement des démarches de prévention des employeurs territoriaux et hospitaliers, établit au plan national des statistiques et élabore des recommandations d'actions. Sur cette dernière mission, le FNP triplera le nombre de supports diffusés aux employeurs en matière de santé et sécurité au travail.

## **3 - Assurer la performance et l'efficacité de la gestion du régime**

La Caisse des Dépôts, gestionnaire de la CNRACL, met à la disposition du régime des moyens humains, matériels et informatiques. La facturation des coûts de gestion engagés est effectuée à prix coûtant. Le service gestionnaire s'engage à maîtriser l'évolution de ses coûts de gestion sur la durée de la COG. Cette évolution s'inscrit dans une trajectoire budgétaire pluriannuelle à périmètre, niveau de service et réglementation constants.

Le service gestionnaire assure une veille permanente sur la situation financière du régime et optimise sa gestion de trésorerie.

Il s'engage à adapter en continu son dispositif de contrôle interne pour maîtriser les risques et lutter contre la fraude, dans le contexte de dématérialisation des échanges.

Le service gestionnaire inscrit en outre son action dans une démarche globale de développement durable, en visant notamment le renouvellement de la certification ISO 14001 de l'établissement de Bordeaux, siège administratif de la CNRACL. Il conduit également une dématérialisation progressive de ses archives papier.

La Caisse des Dépôts s'engage à mettre à la disposition du régime un système d'information fiable, disponible et performant.

#### 4 - Organiser la gouvernance du régime

La Caisse des Dépôts remet trimestriellement au Conseil d'administration de la CNRACL un rapport de gestion du régime qui comporte les éléments utiles au pilotage du régime et aux prises de décisions de son instance délibérante.

Le service gestionnaire assure également une veille permanente sur la parution des nouveaux textes et s'engage, en matière de contentieux, à s'adapter à la rationalisation de l'activité des juridictions qui devrait se traduire par un raccourcissement des délais d'instruction des affaires. Enfin, l'Etat s'engage à informer le Conseil d'administration des projets de textes législatifs ou réglementaires ayant une incidence sur la CNRACL.

#### Synthèse

Indicateurs COG (extrait)	Résultat 2009	Valeur Cible 2013
Taux d'alimentation des comptes de droits	≥ 90 %	≥ 95 %
Taux de qualité sur le contrôle a posteriori des liquidations de pensions normales	<b>Cible 91,9 %</b>	≥ 94 %
Pourcentage d'attributions de droits propres mis en paiement dans le délai requis	≥ 99 %	≥ 99 %
Taux de réponses aux courriers de réclamation dans un délai inférieur ou égal à 15 jours	<b>96,1 %</b>	≥ 95 %
Pourcentage d'appels aboutis ou traités :		
File pensionnés	<b>89 %</b>	≥ 85 %
File actifs	<b>73 %</b>	≥ 81 %
File employeurs	<b>80 %</b>	≥ 85 %
Niveau de satisfaction globale au téléphone	<b>85 %</b>	≥ 85 %